

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 mai 2020

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix huit mai deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Sylviane GARDELLA, Raymond VINCENT, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Zahra SOUIRI, Julien HEZARD, Christelle HAAKE, Nicolas BARTHELEMY, Cédric BOURZEIX, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Gaele DESLOGES, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KHELIFI-KNAF, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Sabine THEIS, Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Absents excusés qui ont donné procuration :

Absents :

Le Maire ouvre la séance à 09 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Julien HÉZARD, Secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2020/022

ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du doyen de l'assemblée M. MAUCHAUFFÉE Michel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.

Considérant la nécessité d'élire le maire lors de la première réunion du Conseil municipal ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu : 27 voix

M. Bernard Bertelle

M. Bernard Bertelle ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire.

Délibération n° 2020/023

CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-12.

Considérant la nécessité, après l'élection du maire et des adjoints, d'examiner d'autres projets de délibérations afin d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré,

RECONNAIT le caractère d'urgence de la convocation de la séance du Conseil municipal ce de jour.

Délibération n° 2020/024

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.

Considérant que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 8 postes d'adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2.

Considérant que 8 postes d'adjoints ont été créés ;

Considérant que les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est déclarée élue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : 24 voix

Liste conduite par Madame Sylviane Gardella

Sont déclarés adjoints au Maire :

- Sylviane Gardella, Première adjointe, aux Sports, aux Associations et aux Festivités ;
- Raymond Vincent, Deuxième adjoint, aux Finances et à l'Environnement ;
- Evelyne Massenet, Troisième adjointe, à la Culture et à la Communication ;
- Michel Mauchauffée, Quatrième adjoint, à l'Urbanisme et au Patrimoine bâti ;
- Zahra Souiri, Cinquième adjointe, à l'Enfance et à la Jeunesse ;
- Julien Hézard, Sixième adjoint, à la Solidarité ;
- Christelle Haake, Septième adjointe, à la Population et à la Citoyenneté ;
- Nicolas Barthélémy, Huitième adjoint, à l'Education et au Scolaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, et notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003, et notamment son article 116-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, et notamment son article 149.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'un compte-rendu de ces décisions sera transmis à chaque Conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de charger Monsieur le Maire, pour la durée du mandat :

1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2-De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, exceptés ceux des droits d'accès et d'utilisation des services municipaux. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3-De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, dans la limite de la classification 2-C de la charte de bonne conduite, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 600 000 € HT pour les marchés de travaux et à 300 000 € HT pour les marchés autres que ceux de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au sein du Budget ;

5-De prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres qui entraîne une modification de faible montant conformément à l'article R.2194-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au sein du Budget ;

6-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

12-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13-De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14-De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code si ce bien appartient à une zone faisant l'objet d'une opération d'aménagement programmée prévue dans le PLU ;

17-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires nationales, européennes et internationales, quel que soit le type de recours en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation et notamment par la voie de la constitution de partie civile ;

18-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite contractuelle d'indemnités, ce montant étant révisé automatiquement en cas de modifications de contrat d'assurances de la flotte automobile souscrit par la commune ;

19-De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20-De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre

2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € ;

22-D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

23-D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24-De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

25-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26-De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27-De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28-D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

AUTORISE que les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation soient prises par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

ACCEPTE que les décisions prises en application de la présente délégation puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

PREND ACTE que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Maire,

Bernard BERTELLE

